Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 079-200069755-20250924-A202523-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A202523

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Animation du territoire

OBJET : **Autorisation temporaire de circulation sur le chemin du Ruban Vert**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9-2 relatif au pouvoir de police de la circulation du président d'EPCI ;

Considérant que la communauté de communes est propriétaire du Ruban Vert, reliant Melle à Celles-sur-Belle ;

Considérant que ce chemin communautaire est implanté sur les parcelles Melle AB26 AB20, 264IO116 264IO527 264IO111 264IO12 264H348 264H357 264H359 A206 A 394 Beaussais Vitré D282 D400 Melle A5 Celles sur Belle AL63 AL41 AL29 Beaussais Vitré 353A537 Celles sur Belle AK47 AK66 AK162 AC283 AC282 AI201 AI192 et que son accès est actuellement réservé aux piétons et cyclistes ;

Considérant la demande adressée par la commune de Celles-sur-Belle, en date du 10 septembre 2025, relative à l'autorisation sollicitée pour le passage du petit train sur le Ruban Vert à l'occasion de l'événement prévu le dimanche 28 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des usagers réguliers ;

ARRÊTE

Article 1 : À titre exceptionnel et temporaire, l'utilisation du chemin du Ruban Vert reliant Melle à Celles-sur-Belle est autorisée pour le passage du petit train les 27 et 28 septembre 2025 de 08h00 à 19h00.

Article 2 : L'accès est strictement limité aux véhicules liés à l'événement. Les usagers habituels (piétons et cyclistes) seront informés des restrictions temporaires de circulation.

Article 3 : L'organisateur de l'événement est tenu d'assurer :

- la présence de signaleurs chargés d'encadrer la circulation,
- le respect des horaires et itinéraires prévus.

Article 4 : Le non-respect du présent arrêté pourra donner lieu à des sanctions conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux Sèvres et notifié à l'intéressé.

Article 6 : Ampliation adressée au :

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 079-200069755-20250924-A202523-AU

- Messieurs les Commandants des brigades de Gendarmerie de Celles sur Belle et de Melle
- Messieurs les Commandants des Centre de Secours de Celles sur Belle et de Melle
- Mme la Maire de Celles-sur-Belle
- M. le Maire de Melle

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
25 sept. 2025

Fabrice MICHELET